

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

OVERSIDE
Société Française de conseil et développement informatique
SARL au capital de 1000 euros - RCS Aix En Provence 518 699 608
Siège social : 2 Avenue Joseph Rigaud 13100 Aix En Provence
Téléphone : 06 22 64 28 34

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les commandes passées auprès de la société ci après dénommée le « **Vendeur** » ou «OVERSIDE» par ses clients ci-après dénommé le / les « **Cient(s)** ».

En conséquence, toute commande passée au Vendeur implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation entière et sans réserve par le Client des dites Conditions Générales de Vente, qui constituent le socle de la négociation commerciale, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Toute condition contraire et, notamment, toutes conditions générales ou particulières émanant du Client, y compris ses éventuelles conditions d'achat et ses bons de commande, sont en conséquence inopposables au Vendeur, sauf acceptation préalable et écrite.

Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété par le Client comme valant renonciation par le Vendeur à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites Conditions.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont modifiables à tout moment, étant entendu que toute éventuelle modification sera portée à la connaissance du Client et qu'elle prendra effet huit jours après sa diffusion.

Il est conseillé au Client de conserver et/ou d'imprimer les présentes conditions.

COMMANDES

Les commandes ne peuvent pas être rédigées ou modifiées par nos clients. Seul OVERSIDE se réserve le droit de rédiger un bon de commande ou un devis à la demande du client et pour valider la commande le client doit signer le bon de commande ou le devis fourni par OVERSIDE et le renvoyer à OVERSIDE dans les délais prévus à cet effet.

Dans le cas où un client passe une commande à OVERSIDE, sans avoir procédé au paiement des livraisons précédentes, OVERSIDE pourra refuser d'honorer la commande et pourra suspendre ou annuler les commandes non encore livrées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit. Cette faculté vaut également au cas où le client ne peut présenter des garanties de solvabilité acceptées par OVERSIDE.

TARIFS

Les tarifs en vigueur des prestations sont disponibles auprès de OVERSIDE, sur simple demande. Ils sont exprimés Hors Taxes et sont révisables à chaque date anniversaire du contrat en cours.

A l'exception des modifications annuelles de tarifs consécutives à l'application éventuelle d'un taux lié à l'inflation ou à la déflation, toute modification de tarif sera notifiée au Client au moins un mois avant sa date d'application. A défaut de contestation par le Client de ces nouveaux tarifs dans le respect du délai indiqué ci-dessus, ceux-ci sont réputés avoir été définitivement et irrévocablement acceptés par le Client.

LIVRAISONS

Les délais de livraison et de transport prévus à la commande sont donnés à titre indicatif.

Les retards éventuels liés à un cas de force majeure ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.

CONDITIONS DE REGLEMENT

Les paiements doivent être effectués à nos bureaux dans un délai ne dépassant pas 15 jours à compter de la date d'émission de la facture et peuvent être effectués par chèque à l'ordre de OVERSIDE, ou par virement selon les conditions précisées sur la facture. Escompte pour paiement anticipé : Un escompte pour paiement anticipé pourra être consenti dans les conditions précisées sur la facture.

Pénalités de retard : Conformément aux dispositions visées sous les articles L.441-3 et L.441-6 du Code de commerce, toute inexécution par le Client, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité d'un montant annuel égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Les intérêts commenceront à courir à compter du jour suivant la date de paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues au Vendeur. Tout mois commencé sera intégralement dû.

Le Vendeur pourra imputer de plein droit les dites pénalités de retard sur toute réduction de prix due au Client.

A défaut de paiement, même partiel, d'une seule des échéances convenues pour l'une quelconque des livraisons, le Vendeur se réserve la possibilité de demander l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le Client à quelque titre que ce soit.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. Conformément aux dispositions de l'article L.442-6-8° du Code de commerce, aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du Client, notamment en cas d'allégation par le Client d'un retard de livraison ou de non-conformité des produits livrés, l'accord préalable et écrit du Vendeur étant indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les éventuelles conditions d'achat du Client.

Pour les prestations dont le délai est supérieur à un mois, une facture sera émise chaque mois entre le 25 et le 30. Sinon elle sera émise à la date de fin de la prestation, sauf conditions particulières négociées lors de l'établissement de la commande.

Un acompte peut être exigé par la société OverSide selon la durée de la prestation et les conditions seront fixées dans le bon de commande ou le devis.

REMISES

Les prix peuvent varier en fonction de divers critères commerciaux identifiés lors du processus de commande entre le client et OverSide. Les remises ne peuvent être accordées qu'avant l'émission d'une facture.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

De convention expresse, nous nous réservons la propriété des résultats des prestations, tels que logiciels, sites web livrés ainsi que ses sources, jusqu'à complet paiement de l'intégralité du montant de la commande, conformément aux dispositions des articles 2367 à 2372 du Code Civil ainsi que les articles L 624-9 et L 624-16 du Code de Commerce.

Conformément aux articles L.624-9 et L.624-16 du code de commerce et nonobstant toute clause contraire, la présente clause de réserve de propriété est opposable au Client.

Le client devenant responsable des résultats des prestations à compter du paiement intégral de la prestation assure les conséquences du transfert des risques. Le défaut de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des services livrés.

RESPONSABILITE

Le Vendeur déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la prestation par son personnel ou ses collaborateurs.

Le Client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, la responsabilité éventuelle du Vendeur, à raison de l'exécution des obligations nées du présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le Client pour les services et tâches fournis par le Vendeur.

Le Vendeur ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre de la détérioration ou destruction des fichiers, documents, données... qui auraient été confiés au client. De même, le Vendeur ne peut être tenu responsable de la disparition d'informations conservées dans des zones « temporaires », dites « à supprimer » ou « Corbeille ». Enfin, le Vendeur ne saurait voir sa responsabilité engagée suite à des détérioration, inexactitude de données, bugs fonctionnels ou techniques, régressions sur un logiciel ou une base de données appartenant au client car le client doit avoir effectué des tests précis et prévus et une recette préalable avant mise en production du logiciel ou de l'évolution réalisée par le Vendeur, recette valant acceptation et validation de la prestation réalisée par le Vendeur.

En cas de force majeure, le Vendeur ne sera pas tenu responsable vis-à-vis du Client de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du devis ou de la proposition de contrat

CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent mutuellement à respecter la plus stricte confidentialité sur tout ce qu'elles pourraient apprendre à l'occasion de la réalisation de la prestation de services. Chaque partie obtiendra l'accord écrit de son personnel et de toute personne travaillant pour lui dans le cadre du présent contrat, afin de garantir le respect de ses règles.

MOYENS MIS A DISPOSITION

Dans le cas où la prestation est réalisée chez le client in situ, ce dernier s'engage à mettre à disposition au prestataire de la société OverSide tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de sa prestation, tel qu'il le fait pour ses propres employés : cela consiste à la mise à disposition d'un ordinateur fixe ou portable, d'une ligne internet à haut débit, d'une ligne téléphonique, d'un bureau.

EXCLUSION DE TOUTES PENALITES

Aucune pénalité ne sera acceptée par OverSide, sauf accord préalable et écrit de ce dernier et ce, quelle que soit la motivation de la pénalité.

RECLAMATIONS / CONTESTATIONS COMMERCIALES

Les réclamations concernant nos factures ne pourront être prises en considération que si elles sont présentées par écrit au plus tard 5 jours à compter de leur date d'émission. Les réclamations concernant les livraisons ne peuvent être prises en considération que si elles sont faites dans les 3 jours après réception de la marchandise, si celle-ci se trouve dans son emballage d'origine, et si des réserves précises et motivées ont été faites par écrit par le destinataire, lors de la réception.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pendant l'exécution du contrat conclu entre les parties et six mois après sa cessation, le Client s'interdit d'engager ou de faire travailler directement, par personne interposée, pour son propre compte ou pour celui d'un tiers, quelque personne que ce soit ayant participé à un titre quelconque à l'exécution de la prestation, même si la sollicitation initiale n'est pas formulée par le Client. En cas de manquement à cette obligation, le Vendeur sera en droit de réclamer au client les dommages et intérêts pour le préjudice subi qui ne saura être en tout état de cause inférieur à six fois le dernier salaire brut mensuel de ladite personne de OVERSIDE. Dans le cas spécifique de marché à durée déterminée en cours d'exécution, le Client s'engage à informer OVERSIDE de la remise en appel d'offres de ce marché trois mois au moins avant ladite remise, ainsi qu'à notifier la décision du résultat de cet appel d'offres à OVERSIDE deux mois au minimum avant la fin d'exécution du marché.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION – DROIT APPLICABLE

L'ensemble des relations contractuelles entre le Vendeur et le Client issues de l'application des présentes Conditions Générales de Vente, et les éventuels accords particuliers qui pourraient être conclus, et tous les litiges en découlant, quel qu'en soit la nature, seront soumis à tous égards au droit français et ce, quand bien même les produits seraient-ils vendus à un Client établi à l'extérieur du territoire français. Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, l'exécution ou la cessation des relations commerciales entre le Vendeur et le Client.

CLAUSE COMPROMISSOIRE

Toute contestation survenant entre acheteur et vendeur ayant conclu le présent contrat, même celle concernant son existence et sa validité sera jugée en dernier ressort par arbitrage organisé par la tribunal de commerce d'Aix En Provence (38 Cours Mirabeau Aix En Provence), conformément au règlement de celle-ci que les parties déclarent connaître et accepter. Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.

CLAUSE PENALE

Si, par ailleurs, le Vendeur est mis dans l'obligation de s'adresser à un mandataire (avocat, huissier, société de recouvrement, etc...) pour obtenir le règlement des sommes dues, il est expressément convenu à titre de clause pénale stipulée forfaitairement et de plein droit, et non réductible, l'application d'une majoration calculée au taux de 15% du montant des sommes dues par le Client, cette majoration ne pouvant être inférieure à 150 € et ce, sans préjudice des intérêts de retard, des dommages et intérêts, et des frais de recouvrement.

ENTREE EN VIGUEUR Les présentes Conditions Générales de Vente prennent effet le 1er janvier 2009. Elles annulent et remplacent celles établies antérieurement à la date des présentes.